



**L'AVENTURE
DU VIVANT**
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE



La certification qualité a été délivrée au titre de la
catégorie suivante :
**ACTIONS DE FORMATIONS
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE
VAE**



Livret D'accueil

Etablissement Public Local d'Enseignement
et de Formation Professionnelle Agricole de
BORGO - MARANA

2025
2026



650 route de Porettonne 20290 Borgo
Tél : 04 95 30 02 30 Fax : 04 95 33 04 91

Courriel : epl.borgo@educagri.fr
Internet : <http://www.campuscorsicagri.fr>

Table des matières

Bienvenue	1
Plan d'accès	2
L'organigramme	3
Contacts	4
Le projet d'établissement	6
Les formations dispensées	7
Information des personnels	8
Aperçu des différents lieux	11
Notre démarche qualité	12
La vie de l'établissement	14
Les différents conseils	19
Pour aller plus loin	21

Bienvenue

Créé en 1962 à proximité immédiate de la ville de Bastia, l'établissement devient collège agricole en 1969 puis Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole en 1979. Sur la volonté conjointe du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et de la Collectivité Territoriale de Corse, l'établissement est transféré en 1991 sur la commune de **Borgo** et implanté sur un domaine de 43 ha.

L'établissement Public Local de Borgo-Marana est constitué de **4 centres** : le lycée agricole, le Centre de Formation d'Apprentis Agricoles (CFAA), le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) et l'exploitation agricole.

Les établissements publics d'enseignement agricole remplissent **cinq missions** de service public définies dans la loi de 1984, confirmées et étendues par la loi d'orientation agricole de 1999 :

- ❖ La formation initiale et continue ;
- ❖ Le développement et l'expérimentation ;
- ❖ L'animation rurale et la coopération internationale ;
- ❖ L'insertion scolaire, sociale et professionnelle, fédérées dans un projet d'établissement ;
- ❖ Le développement territorial ; un établissement d'enseignement agricole, au travers de ces missions, n'est pas seulement un lieu de formation, il est aussi un acteur du développement, fortement inséré dans son territoire.

Le livret d'accueil est fait pour vous nouveaux personnels. Il doit vous aider à évoluer rapidement et avec efficacité dans notre établissement, qui est aussi le vôtre. Il est destiné à vous accompagner dès votre arrivée et vous transmettre les clés d'une bonne intégration.

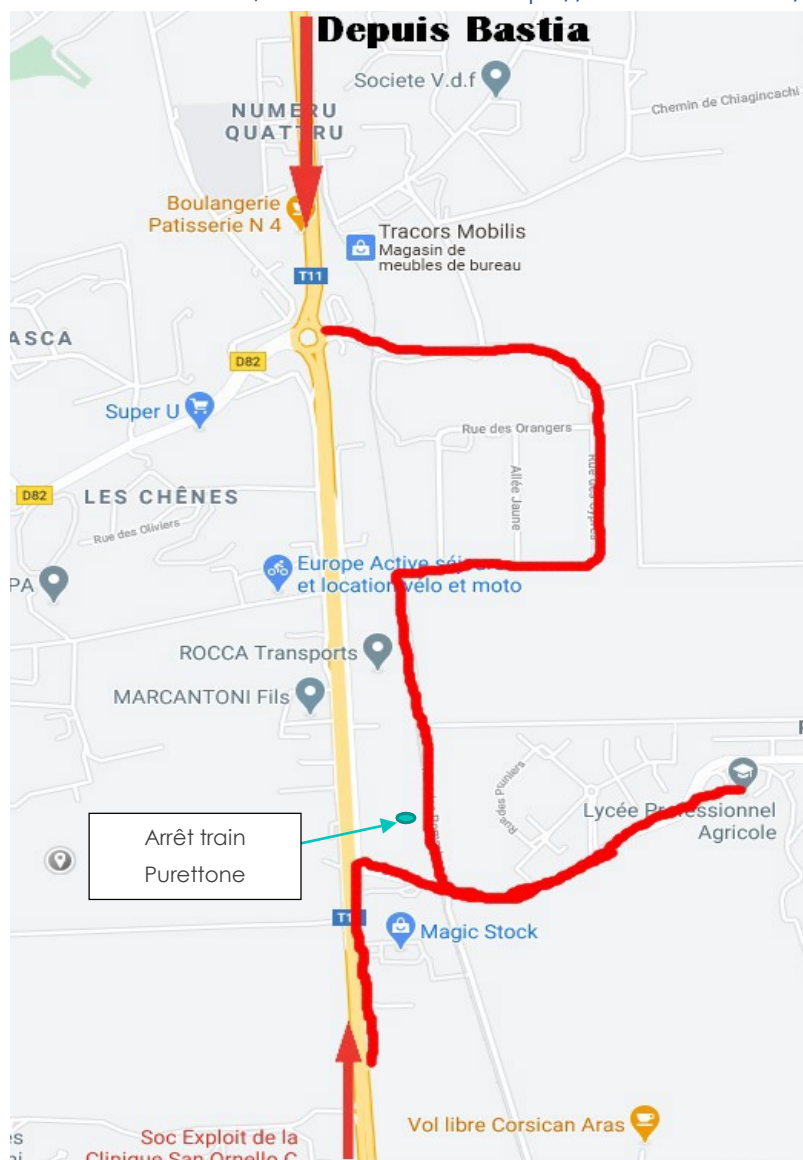
Plan d'accès

Accès :

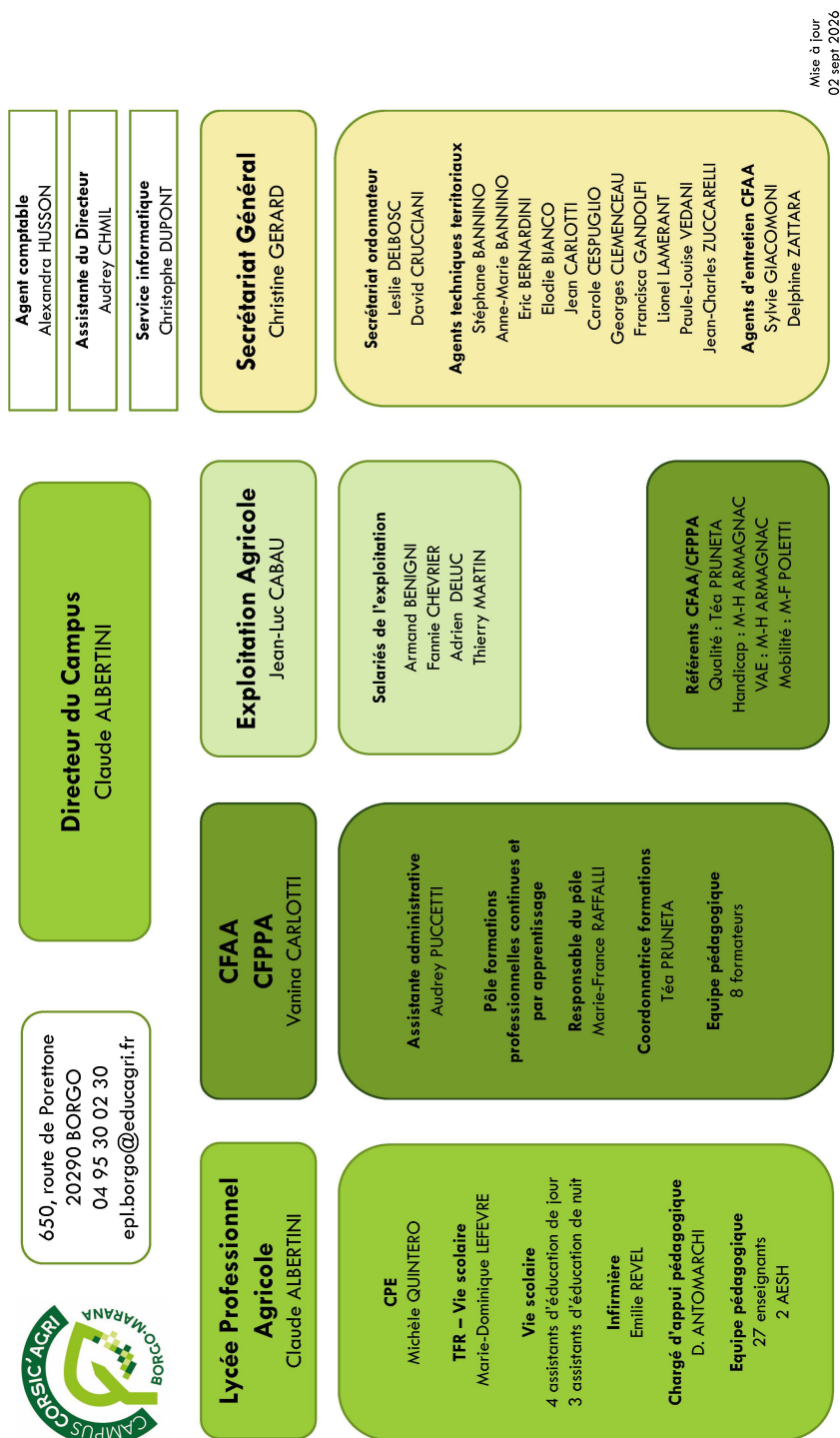
L'établissement est desservi par le réseau routier et par le réseau ferroviaire qui passe à proximité et qui permet de se rendre de l'arrêt de train à l'établissement en 10 min à pieds.

Par le train :

Arrêt Porettonne, Horaires et tarifs : <https://cf-corse.corsica/horaires/>



L'organigramme



Mise à jour
02 sept 2026

Contacts

❖ les numéros à 3 ou 4 chiffres sont des numéros internes, accessibles à partir des postes téléphoniques de l'établissement

DIRECTIONS

EPLEFPA - LPA

Directeur CAMPUS - Proviseur	Claude ALBERTINI	323
Secrétaire général	Christine GERARD	331
Chargé d'appui pédagogique	Dominique ANATOMARCHI	378
Conseiller principal d'éducation	Michèle QUINTERO	346

CFPPA-CFAA

Directrice	Vanina CARLOTTI	322
------------	-----------------	-----

Exploitation agricole

Directeur	Jean-Luc CABAU	2000
-----------	----------------	------

ADMINISTRATION

LPA et EPLEFPA

		04 95 30 02 30
Secrétaire général	Christine GERARD	331
Assistante de direction	Audrey CHMIL	320
Comptabilité budgétaire	Henriette RUGGERI	333
Economat / Agence comptable	David CRUCCIANI	349
Informatique / Communication	Christophe DUPONT	330

CFAA

04 95 30 02 31

CFPPA

04 95 30 02 32

Secrétaire	Audrey PUCCETTI	321
		375
Ressources humaines	Pauline RIFFIER	360/07 50 56 15 88
Chargée de développement des formations	Marie-France RAFFALLI	06 74 25 52 58

AUTRES NUMÉROS UTILES

CDI	344
Foyer	382
Salle des personnels	342
Salle de réunion	341
Coordination pédagogique CFA/CFPPA/LPA	374
Bureau technique informatique	330
Atelier entretien	348
Cuisine	343

Le projet d'établissement

Le projet d'établissement 2019-2024 de l'EPLEFPA de Borgo-Marana s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- ❖ **Axe stratégique N° 1** : Accompagnement et réussite des apprenants
- ❖ **Axe stratégique N° 2** : Offre de formation et qualité des dispositifs
- ❖ **Axe stratégique N°3** : L'EPL, acteur du développement territorial et du développement durable
- ❖ **Axe stratégique N°4** : Une communication interne et externe adaptée en faveur de l'image de l'établissement et en faveur des apprenants
- ❖ **Axe stratégique N°5** : Conditions de travail des personnels

Pour chaque axe, des actions à mettre en œuvre ont été définies.

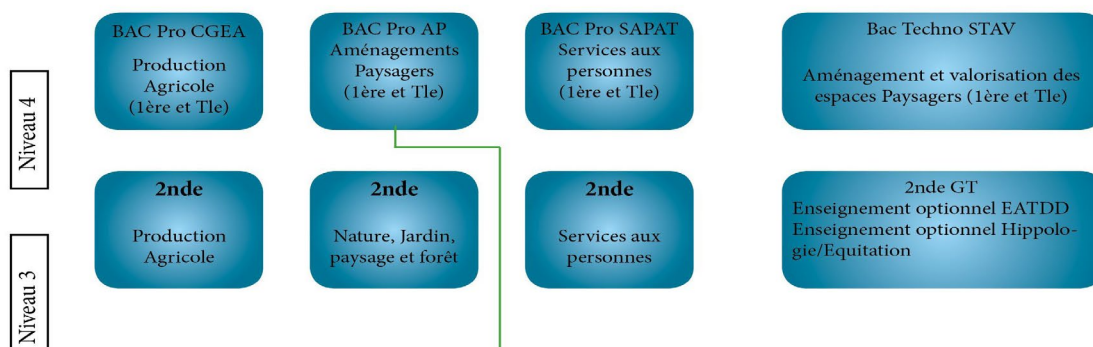
Vous trouverez l'ensemble du projet d'établissement sur le site internet de l'EPLEFPA de Borgo Marana dans l'onglet Qualité.

Les formations dispensées

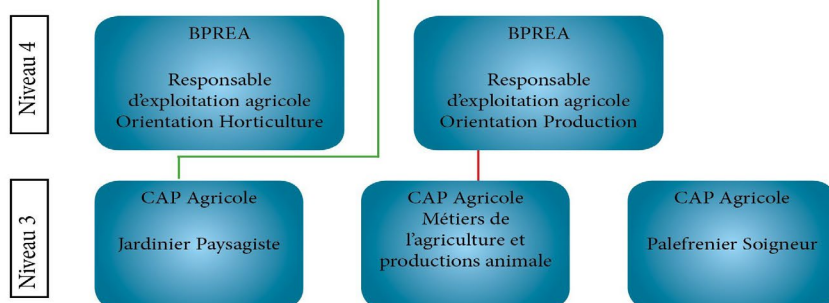


Les prestations proposées

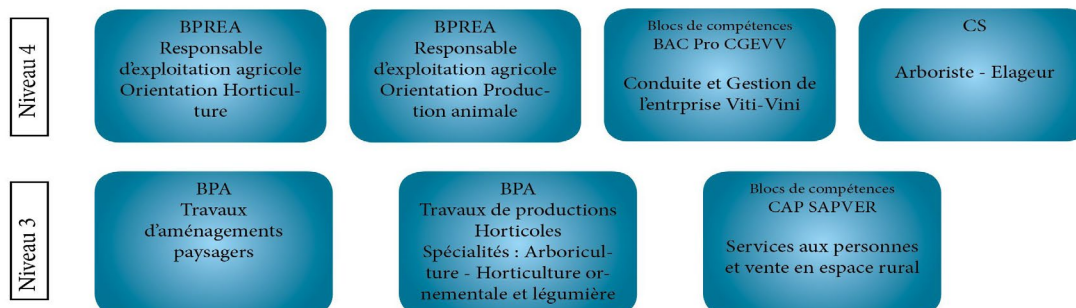
Les formations par voie scolaire au lycée



Les formations par apprentissage



Les formations dispensées par le CFPPA



Information des personnels

Informations pratiques

Le règlement intérieur : Il est consultable en ligne sur le site internet de l'EPL à l'adresse suivante <http://campuscorsicagri.fr> onglet Qualité.

Messagerie Melagri: Afin de vous créer une messagerie professionnelle, prenez contact avec M. Dupont Christophe, informaticien.

Accès à l'établissement : L'ouverture du portail de l'établissement se fait par l'intermédiaire de votre téléphone portable dont vous aurez préalablement communiqué le numéro à M. MORALES Roger.

Le service de restauration collective : Si vous souhaitez en bénéficier, M. Crucciani David, en charge de l'économat, vous délivrera une carte de cantine et vous précisera les tarifs et les modalités d'accès.

Emplois du temps des enseignants/formateurs : Distribués lors de la réunion de pré-rentrée.

Voyages scolaires : Tout projet de voyage scolaire doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du chef d'établissement, pour présentation au conseil intérieur du lycée, au conseil de perfectionnement du CFAA ou au conseil de centre du CFPPA, puis pour validation en conseil d'administration (aux conseils d'administration de novembre ou juin). Dans le cadre de vigipirate, les voyages en lieux fréquentés par le public doivent faire l'objet d'une information auprès du SRFD.

Les sorties scolaires du Lycée : Utiliser le formulaire de demande d'autorisation de sortie scolaire sans nuitée, à transmettre au chargé d'appui pédagogique avant validation du proviseur.). Dans le cadre de vigipirate, les sorties en lieux fréquentés par le public doivent faire l'objet d'une information auprès du SRFD.

Les sorties scolaires du CFAA/CFPPA : Utiliser le formulaire de demande d'autorisation de sortie scolaire sans nuitée disponible au secrétariat du CFAA/CFPPA à transmettre à la Directrice du CFAA/CFPPA pour validation.

Photocopies : Les photocopieurs sont en libre service pour les personnels enseignants et administratifs.

Utilisation d'un véhicule de service : Si dans le cadre de vos fonctions et sous réserve que vous possédiez un ordre de mission établi par la direction (permanent ou non permanent) vous êtes amenés à vous déplacer avec un véhicule de l'établissement, il sera nécessaire de procéder à une réservation de véhicule. Il convient de compléter une réservation via le logiciel GRR (Gestion de Réservation et de Ressource). La clé et le carnet de bord du véhicule peuvent être récupérés à l'atelier d'entretien (près du quai de déchargement).

Chlorofil: Un espace web consacré à l'enseignement agricole est disponible à l'adresse suivante <http://www.chlorofil.fr> et vous permettra de trouver de nombreuses ressources.

Informations administratives

Absences : les demandes d'autorisation d'absence doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable (délai de 8 jours à respecter). Les formulaires de demande sont à retirer auprès de chaque secrétariat de direction.

Accident de travail / Accident de trajet : les formulaires à compléter sont à retirer auprès du secrétariat de direction pour le Lycée et l'exploitation et au secrétariat ressources humaines pour le CFPPA/CFAA.

Les déclarations d'accident doivent être faites dans les 48h.

Autorisation de cumul : elle est accordée par le chef d'établissement. La demande d'autorisation doit être préalable à l'exercice de tout cumul d'activité à titre accessoire.

Changement de situation : tous les changements de situation familiale (mariage, divorce, enfants...) et les changements d'adresse, de compte bancaire... doivent être signalés dans les plus brefs délais au secrétariat de direction pour les personnels titulaires et contractuels Etat et Collectivité Territoriale et au secrétariat ressources humaines pour le personnel payé sur budgets, et accompagnés des justificatifs de changement.

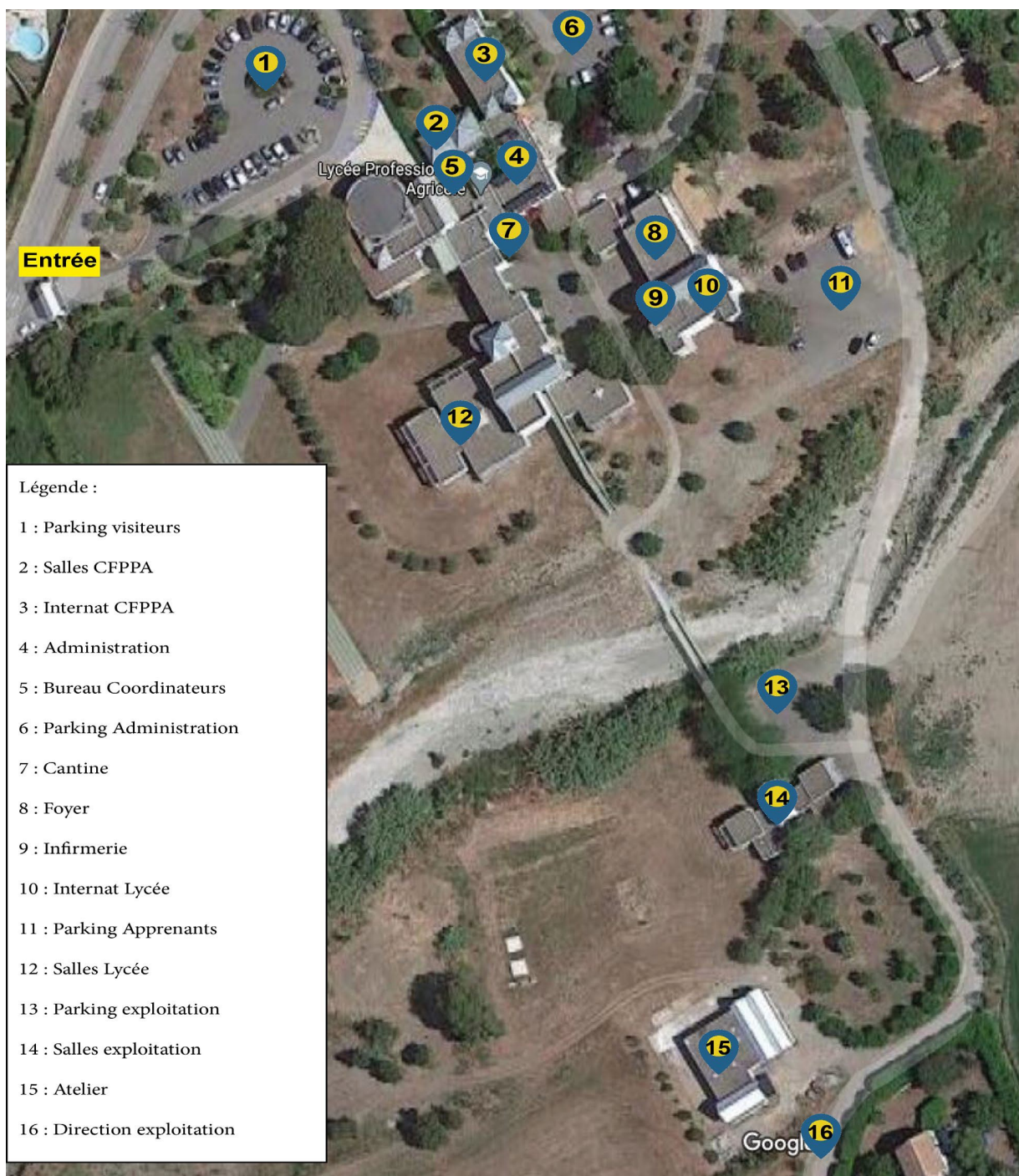
Congé de maladie ordinaire : l'arrêt de travail doit être transmis dans les 48 heures à compter de la date d'établissement de cet arrêt. L'intéressé doit adresser à l'établissement (secrétariat de direction) les volets n° 2 et 3 et conserver le volet n° 1 comportant des données médicales confidentielles.

Ordres de mission : ils doivent être établis préalablement à la mission (ex : voyages scolaires). Ils sont signés par le chef d'établissement

Remboursement des frais de déplacement : le formulaire de remboursement est à retirer auprès de Mme Henriette RUGGERI, au bureau de la comptabilité EPL.

Le secrétariat de Direction du Lycée accueille le public du lundi au vendredi.
Les horaires d'ouverture sont : 7h45–12h15 et 13h–16h30 (sauf le vendredi 15h30).

Aperçu des différents lieux



Notre démarche qualité

Le contexte du secteur de la formation professionnelle continue et par apprentissage a conduit les organismes de formation (OF) à s'engager dans une démarche qualité au service de tous: usagers de la formation, personnels des organismes de formation, partenaires, institutionnels...

Le CFPPA a été référencé Datadock dès juin 2017.

La loi du 5/09/2018 – liberté pour tous de choisir son avenir professionnel – impose aux OF la certification QUALITE Nationale unique Ref 132 à partir du 1^{er} janvier 2021.

Un des objectifs de la loi est de réguler le système de formation professionnelle par la qualité.

Les centres de formation agricoles devront répondre à la double certification QUALIFORMAGRI et QUALIOPI écrits sur la base du Ref 132 d'ici le 31 décembre 2021.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le CFA et le CFPPA devront être certifiés pour pouvoir assurer la prestation de service de formation. La certification est valable 3 ans.

La direction de l'établissement s'engage aux côtés des équipes dans cette démarche qualité et la soutient.

La Démarche qualité a pour objectif d'améliorer le fonctionnement et le savoir-faire du centre de formation. Elle oriente la stratégie (organisation et production) en fonction des attentes des formés et permet à l'organisation de travailler dans de meilleures conditions

Cette démarche correspond à une **amélioration continue** dans laquelle chacun (usager et personnel) doit trouver ses intérêts

Notre démarche qualité repose sur 7 critères :



Le système qualité est animé par Eve Poletti-Christia, animatrice qualité.

Vous trouverez sur le site internet de l'EPL le Manuel Qualité qui précise la politique de notre démarche qualité.

Tous les personnels du CFAA et du CFPPA trouveront tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche dans le réseau RESANA.

La vie de l'établissement

Vie scolaire

La vie scolaire se situe au rez-de-chaussée du bâtiment A. Monsieur Léo Reuzé (CPE), seconde le proviseur dans l'organisation de la vie scolaire afin de mettre l'élève dans les meilleures conditions de vie, d'épanouissement personnel et de réussite scolaire. Il assure le lien entre l'élève, la famille et l'équipe pédagogique. Le CPE a également une mission d'animation, de suivi et d'orientation de l'élève.

Les élèves doivent s'adresser au bureau de la vie scolaire pour :

- Les absences et les retards (obligatoire avant de se présenter en cours. Ils doivent être justifiés par un certificat médical ou un mot des parents.
- Informations sur les absences des professeurs et les modifications d'emploi du temps.

Les enseignants doivent s'adresser au bureau de la vie scolaire pour obtenir tout justificatif de l'absence d'un élève en CCF.

Centre de Documentation et d'Information



Le CDI est situé dans le hall du bâtiment A. Il est animé par Madame Isabelle PEINAUD, professeur-documentaliste, qui est également en charge de la gestion des manuels scolaires.

Le règlement intérieur du CDI, qui en précise notamment toutes les modalités d'utilisation, est distribué dans chaque classe du lycée en début d'année scolaire après avoir été signé par les parents.

Le CDI comprend un espace documentaire, une banque de prêt avec 2 postes informatiques et une salle multimédia équipée de 11 postes informatiques en réseau.

Vous y trouverez un fond documentaire spécialisé dans les filières enseignées dans l'établissement, mais également 8000 autres ouvrages dont 510 romans, 280 bandes dessinées, 800 cassettes, diapositives, cdroms et DVD ainsi que 50 périodiques auxquels l'établissement s'est abonné.

Le CDI accueille l'ensemble des apprenants (élèves, stagiaires et apprentis) et des personnels de l'établissement du lundi au vendredi.

Les horaires d'ouverture sont :

Lundi : 9h 05 – 12h 05 / 13h 20 – 17h 20

Mardi : 9h 05 – 12h 05 / 13h 20 – 17h 20

Mercredi : 8h 05 – 12h 05 / 13h 20 – 17h 20

Jeudi : FERME

Vendredi : 9h 05 – 12h 05 / 13h 20 – 17h 20 (réservé à la remédiation et
Accompagnement CFAA)

ALESA - Association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis

L'association est gérée par un bureau et l'assemblée générale composés d'apprenants élus qui ont la responsabilité de la gestion de leur association. Les apprenants sont accompagnés dans leurs projets par les enseignants d'Education Socioculturelle et les animateurs culturels.

L'association coordonne et anime différents clubs (ciné-club, foot, musculation, activités en extérieur...) pour ses adhérents. Elle organise des soirées dans l'année et peut également proposer des sorties le mercredi après-midi.

L'ALESA gère en partie le foyer socio-culturel. Lieu de détente et d'animation, il est doté d'un bar où sont servies des boissons fraîches (non alcoolisées) et chaudes.

Les activités socioculturelles et sportives

Un ou deux soirs par semaine, de 17h45 à 19h, des activités sportives et culturelles sont proposées aux élèves qui le souhaitent : chant, dessin, musculation, football en salle et marche.

Par ailleurs, des journées d'activités sportives de pleine nature peuvent être proposées durant l'année scolaire (kayak de mer, kayak de rivière, rafting, canyoning, via ferrata, équitation ou V.T.T.).

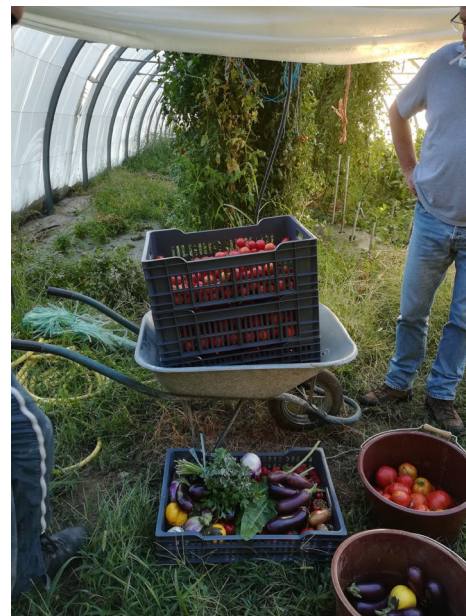
Le service restauration et l'internat

Environ 120 repas sont servis aux apprenants pour le repas de midi et 60 pour celui du soir. Les menus sont mis en place par l'équipe de cuisine et le chargé de l'économat et intègre environ 20 à 25% des produits Bio et local. Des fruits et légumes de l'exploitation agricole de l'EPLEFPA sont également intégrés aux menus permettant ainsi de favoriser les circuits courts.

2 bâtiments accueillent les internes :

- un bâtiment destiné aux élèves en formation scolaire. Il peut accueillir 60 élèves internes. Un niveau est réservé au public féminin. Une chambre est aménagée pour accueillir les élèves en situation de handicap physique.
- un bâtiment réservé aux apprentis et stagiaires, avec 15 places sur 2 niveaux. Une chambre est aménagée pour accueillir un jeune en situation de handicap physique.

L'exploitation agricole



Elle s'étend sur 27,3 hectares. Son activité est orientée vers l'agriculture durable et agro-écologie à travers la production d'agrumes (clémentines de Corse IGP, citrons, oranges et pomelos), de fourrages (luzerne et dactyle) et de vigne. Depuis 2020, elle s'est lancée dans l'activité de maraîchage Bio pour alimenter la restauration collective et favoriser les circuits courts.

- Elle est engagée dans 2 actions du plan Ecophyto 2018 dont la réduction de l'utilisation de pesticides et la participation au réseau de fermes pilotes sur agrumes.
- Elle est partie prenante du projet Déphy-expé avec l'AREFLEC (Association Régionale d'Expérimentation sur les Fruits et Légumes En Corse) dans le but de réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement.

L'exploitation agricole remplit une mission pédagogique. Dans ce cadre, une haie agro-écologique a notamment été conçue et plantée par les apprenants de l'établissement. L'atelier maraîchage est également un support pédagogique pour de nombreux apprenants.

Elle est ouverte à tout groupe d'apprenants encadré par un formateur / enseignant.

L'atelier pédagogique



Il bénéficie régulièrement de financement pour investir dans le renouvellement du matériel ou dans l'achat de matériel innovant. Ce matériel est destiné au public en formation. Il est composé de trois espaces dédiés :

- 1 espace de travail du fer (atelier soudure)
- 1 espace d'entretien des matériels de travaux paysagers et travaux forestiers
- 1 espace de stockage du matériel motorisé ou manuel.

La sécurité au sein de l'EPL

En cas d'incident susceptible de mettre en danger la sécurité des élèves et du personnel (feu, fumée anormale, fuite de gaz, inondation...), vous devez joindre le référent sécurité au 22 22 à partir de n'importe quel poste téléphonique de l'établissement. Un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est consultable au bureau du secrétaire général. Le document unique est consultable dans le bureau de l'agent de prévention M. CRUCCIANI David.

Chaque année, un exercice de mise en sécurité (intrusion confinement) est organisé, ainsi qu'un exercice « Alerte incendie » en journée et de nuit pour l'internat.

Les différents conseils

Le conseil d'administration :

- Composé de 30 membres votants (1/3 représentants de l'Etat, 1/3 représentants du personnel, 1/3 représentants des élèves, parents et organisations professionnelles), du directeur et de son équipe et du SRFD pour consultation.
- Il règle, par délibération d'actes, les affaires de l'EPL et des centres qui le constituent, après avis des conseils compétents et du rapport du directeur.
- Les délibérations portent en outre sur :
 - Le projet d'établissement
 - L'évolution des structures pédagogiques
 - Le budget d'établissement et son application
 - La création et la définition des emplois rémunérés sur le budget de l'établissement ainsi que leurs conditions de rémunération.....

Le conseil de centre (CFPPA) :

- Examine les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre :
 - Organisation générale et situation financière
 - Objectifs – Objectifs – Carte des formations – Marchés publics liés à la formation
 - Conditions de recrutement des stagiaires
 - Horaires
 - Rythmes et programmes

Le conseil de perfectionnement (CFAA) :

- Examine les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre :
 - Structures pédagogiques – Projets – Carte de formation
 - Organisation générale et situation financière
 - Modalités des relations avec les entreprises
 - Contenu des conventions

Le conseil d'exploitation agricole :

- Elabore le projet technique et économique
- Elabore le projet pédagogique
- Elabore le projet d'expérimentation et de démonstration
- Examine les questions concernant l'exploitation
- Discute le budget et les investissements

Le conseil intérieur :

- Examine les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du lycée :
 - Projet d'établissement
 - Structures pédagogiques – Projets - Investissements
 - Règlement intérieur, discipline, hygiène et sécurité
 - Coordinations des enseignements, méthodes, matériels et techniques

Pour aller plus loin

Sites web	Contenu
http://epl-borgo.fr	Toute l'actualité du lycée agricole, du CFPPA , du CFA et de l'exploitation agricole
http://fr-fr.facebook.com/public/Epl-Borgo	Toute l'actualité du lycée agricole, du CFPPA, du CFA et de l'exploitation agricole. Cette page a pour but d'informer les élèves sur les sorties prévues, les projets et actualités de l'ensemble des structures.
http://agriculture.gouv.fr/	Site du ministère de l'agriculture
http://www.chlorofil.fr/	Espace web des professionnels de l'enseignement agricole français – système éducatif agricole – emplois, concours, formation et carrière
Textes de référence	Objet
Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	Droits et obligations des fonctionnaires
Décret n°65-383 du 20 mai 1965	Dispositions statutaires applicables aux personnels titulaires de direction et d'enseignement des lycées et collèges agricoles et des établissements d'enseignement de même niveau
loi 84-16 du 11 janvier 1984	Dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
Dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	
Conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation (AED)	
Décret n°2007-913 du 15 mai du 15 mai 2007	Statut particulier des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE)
Décret n°2007-658 du 2 mai 2007	Dispositions relatives au cumul d'activités

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le **sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

